



ARRÊTÉ MAN0670PG2025
PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ
MAN0668PG2025 PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR
DIVERS SITES A SAINT-PIERRE DANS LE CADRE
DU « DIPAVALI 2025 »
DU MERCREDI 22 OCTOBRE
AU LUNDI 27 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté Municipal REG0141PR2024 fixant les dispositions relatives au traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

VU l'arrêté Municipal REG0142PR2024 interdisant le jet de mégots de cigarettes sur l'espace public ;

VU l'arrêté préfectoral N°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage,

VU la délibération du conseil municipal en date du mardi 26 août 2025, affaire n°41/2001 portant modification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestation de Service ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU l'arrêté MAN0668PR2025 portant autorisation d'occupation du domaine public sur divers sites à Saint-Pierre à l'occasion de la manifestation intitulée « **DIPAVALI 2025** », **du mercredi 22 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025**;



CONSIDÉRANT que cet arrêté comporte des erreurs de fait (date inexacte dans l'article 2) le rendant irrégulier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de le retirer.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ L'arrêté **MAN668PG2025** portant autorisation d'occupation du domaine public sur divers sites à Saint-Pierre à l'occasion de la manifestation intitulée « DIPAVALI 2025 », du mercredi 22 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025 **est retiré**.

ARTICLE 2/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 4/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le 21 OCT. 2025

David LORION

